

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20120117

Dossier : A-373-09

Référence : 2012 CAF 16

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE DAWSON
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

**CAMI AUTOMOTIVE, INC. et
AISIN WORLD CORPORATION OF AMERICA**

appellantes

et

**WESTWOOD SHIPPING LINES, INC., AS BORGESTAD SHIPPING
et COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**

intimées

Audience tenue à Vancouver (Colombie-Britannique), le 17 janvier 2012.

Jugement prononcé à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 17 janvier 2012.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE TRUDEL

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20120117

Dossier : A-373-09

Référence : 2012 CAF 16

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE DAWSON
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

**CAMI AUTOMOTIVE, INC. et
AISIN WORLD CORPORATION OF AMERICA**

appellantes

et

**WESTWOOD SHIPPING LINES, INC., AS BORGESTAD SHIPPING
et COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**

intimées

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(prononcés à l'audience à Vancouver (Colombie-Britannique), le 17 janvier 2012)

LA JUGE TRUDEL

[1] La Cour est saisie de l'appel et de l'appel incident d'une décision de la Cour fédérale (*Cami Automotive Inc. c. Westwood Shipping Lines Inc.*, 2009 CF 664, [2009] A.C.F. n° 1064)

portant sur des questions préliminaires concernant la limitation de responsabilité des intimées à la suite du déraillement d'un train qui transportait la cargaison des appelantes entre Vancouver (Colombie-Britannique) et Toronto (Ontario).

[2] Au début du présent appel, l'avocat de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada a fait part de son désir de se désister de son appel incident en raison des éclaircissements apportés au paragraphe 83 des motifs du jugement. Compte tenu des clarifications qui suivent, l'appel incident est considéré comme ayant fait l'objet d'un désistement.

[3] Il ressort clairement du paragraphe 8 des motifs du jugement que le juge de la Cour fédérale était bien conscient que seules les questions litigieuses se rapportant à la limitation de responsabilité dont pourraient débattre les intimées seraient examinées [TRADUCTION] « en présumant que la responsabilité des [intimées] est engagée envers [l'appelante], sans préjudice toutefois de tout moyen de défense que les [intimées] pourront par la suite faire valoir » (ordonnance de disjonction modifiée du 14 mai 2009). Il s'ensuit que les observations formulées au paragraphe 83 ne tirent pas à conséquence.

[4] Pour revenir au présent appel, malgré les nombreux arguments formulés par l'avocat des appelantes, nous sommes tous d'avis que le présent appel ne saurait être accueilli.

[5] Compte tenu de ces arguments, il suffit selon nous de dire qu'on ne nous a pas convaincus que le juge de la Cour fédérale avait commis des erreurs de droit ou de principe qui

justifieraient notre intervention. On ne nous a pas non plus convaincus que le juge de la Cour fédérale avait commis des erreurs manifestes et dominantes en tirant ses conclusions de fait.

[6] Par conséquent, l'appel sera rejeté et les dépens seront adjugés aux intimées.

« Johanne Trudel »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Édith Malo, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-373-09

APPEL D'UN JUGEMENT PRONONCÉ PAR LE JUGE EDMOND P. BLANCHARD DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA LE 24 JUIN 2009 DANS LE DOSSIER T-1600-05 (2009 CF 664)

INTITULÉ : CAMI AUTOMOTIVE, INC. ET AUTRE c.
WESTWOOD SHIPPING LINES, INC. ET
AUTRES

LIEU DE L'AUDIENCE : Vancouver (Colombie-Britannique)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 17 janvier 2012

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** LES JUGES NOËL, DAWSON ET TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE TRUDEL

COMPARUTIONS :

A. Barry Oland
Leona Baxter

POUR LES APPELANTS

Graham Walker
Dionysis Rossi

POUR LES INTIMÉES WESTWOOD
SHIPPING LINES, INC. ET AS
BORGESTAD SHIPPING

Thomas G. Keast
Andrew N. Epstein

POUR L'INTIMÉE COMPAGNIE DES
CHEMINS DE FER NATIONAUX DU
CANADA

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Oland & Company, avocats
Kelowna (Colombie-Britannique)

Borden Ladner Gervais, s.r.l.
Vancouver (Colombie-Britannique)

Watson Goepel Maledy LLP
Vancouver (Colombie-Britannique)

POUR LES APPELANTES

POUR L'INTIMÉE WESTWOOD
SHIPPING LINES, INC.

POUR L'INTIMÉE COMPAGNIE DES
CHEMINS DE FER NATIONAUX DU
CANADA